Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 059-215900903-20210930-21_3_9-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

ville de bondues

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 30 septembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 23 septembre 2021 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoints au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mme Marie-Andrée SION, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Bernard CAUDAL (à M. Pierre ZIMMERMANN), Mme Nathalie HERBAUX (à M. Bernard JEAN BAPTISTE), M. Dominique FRETE (à M. Nicolas CARLIN)

Excusé : M. Antoine DHALLUIN

N° 21-3-9

Développement durable

Aide municipale à l'amélioration énergétique de l'habitat

Rapport de M. LEPOUTRE,
Conseiller délégué

Afin de contribuer aux objectifs du PCAET métropolitain visant à réduire de 18% les consommations d'énergie et de 44% les émissions de gaz à effet de serre du parc résidentiel et dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la municipalité décide d'accompagner les démarches individuelles des Bonduois désireux de s'engager dans la diminution de leurs consommations énergétiques, de préservation des ressources naturelles et d'utilisation d'énergies renouvelables dans leur résidence principale.

L'aide financière municipale s'adresse aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, sans condition de ressources. Afin de rénover en priorité les logements anciens et énergivores, l'aide municipale concernera les logements construits avant 1980 (inclus).

La prise de conscience de l'état de son logement et des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique constitue un premier levier pour favoriser le passage à l'acte de réaliser les travaux. Ainsi, l'étude thermique d'un logement est un outil d'aide à la décision essentiel pour les projets de rénovation.

La Région Hauts-de-France soutient financièrement la réalisation d'un audit du logement (Passeport Energétique Logement ou PEL) et la Métropole européenne de Lille accompagne financièrement une étude thermique avec des préconisations de travaux et une étiquette de performance énergétique envisagée après travaux dans le cadre de ses dispositifs AMELIO + ou AMELIO PRO. La municipalité souhaite s'associer à cette aide à ces dispositifs et les compléter par une aide aux travaux réalisés.

Il vous est donc proposé de mettre en place une subvention municipale pour :
- financer le reste à charge de l'étude thermique ou l'audit énergétique préalablement financé en partie par la MEL ou la Région dans la limite de 300 euros,
- financer les travaux préconisés par l'audit à hauteur de 10% de leur valeur hors taxe avec un maximum de subventions versées de 1500 €.

Les subventions audit et travaux sont attribuées une fois par foyer pour la durée du mandat municipal.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 059-215900903-20210930-21_3_9-DE

Ces subventions viennent éventuellement en complément des subventions, prêts ou primes pouvant être sollicitées auprès de l'Etat, de l'ANAH, d'autres collectivités territoriales, d'établissements bancaires ou de distributeurs d'énergie. Les aides municipales pour la réalisation d'une étude thermique ou audit et des travaux s'articulent avec des dispositifs existants de soutien aux études et audits de la Région (PEL) et la MEL (AMELIO PRO).

La date de visite à l'espace de conseil FAIRE fait foi pour acter le démarrage du dossier. Les dossiers seront traités et subventionnés selon l'ordre d'arrivée. Les dossiers présentés après épuisement des crédits ouverts au budget ne pourront pas être subventionnés.

Pour l'aide à l'audit ou l'étude thermique:

La subvention finançant le reste à charge de l'audit ou de l'étude thermique est due même si les travaux ne sont pas réalisés à la suite.

Pour les audits et études thermiques réalisés dans les termes des dispositifs mis en place par la Région et la MEL avant la date exécutoire de la présente délibération, le montant de l'étude restant à la charge du propriétaire ne sera pas financé mais sa validité ne sera pas remise en cause pour obtenir la subvention de 10 % sur les travaux réalisés.

Un diagnostic (type diagnostic de performance énergétique ou DPE) réalisé dans le cadre des obligations réglementaires (défini à l'article L. 134-4-1 du code de la construction et de l'habitation), n'ouvre pas droit à l'aide municipale. Le propriétaire du logement faisant l'objet des travaux subventionnés s'engage à ne pas vendre ledit logement dans un délai de 6 mois suivant la date de paiement du reste à charge de l'audit ou l'étude thermique.

Pour l'aide aux travaux :

Aucune aide aux travaux ne sera versée en l'absence de réalisation de l'étude thermique ou l'audit préalable précités.

Pour l'isolation des murs ou de la toiture, l'aide aux travaux sera majorée de cinq euros par mètre carré en cas d'utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, isolant métisse, etc.) plafonnée à 500 euros.

L'aide aux travaux sera versée sur la base des factures acquittées des travaux réalisés, sur une même année ou sur deux années consécutives.

Tout dossier reçu par la Mairie sans lettre de demande de subvention et/ou après la réalisation des travaux ne sera pas recevable. Le bénéficiaire devra obligatoirement prendre rendez-vous avec un(e) conseiller(ère) FAIRE avant la réalisation de l'étude thermique ou de l'audit pour obtenir sa lettre de demande de subvention et bénéficier des conseils techniques et financiers, gratuits, neutres et signer sa lettre de demande de subvention. Cette étape garantit la recevabilité du dossier.

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations, précisés par l'arrêté du 17 novembre 2020 (modifié par l'arrêté du 25.1.21), nécessaires à l'obtention de la prime de transition énergétique en vigueur et devront être précisés par l'entreprise qui effectue leur installation.

Le professionnel réalisant les travaux devra être titulaire de la mention « RGE » (reconnu garant de l'environnement).

Au moment du paiement, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé. Le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues ne peut dépasser 100 % de la dépense réelle.

Cela étant exposé, nous vous demandons :

- De donner votre accord pour assurer la mise en place de ce dispositif d'aide financière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les décisions à intervenir.

La dépense en résultant sera imputée chaque année budgétaire sur le budget de l'exercice courant.

Travaux Préparatoires
Commission Générale du 9 septembre 2021

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

MAIRIE DE BONDUES (NORD)